



25 février 2020

(20-1443)

Page: 1/1

Comité de la facilitation des échanges

Original: français

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES  
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA MAURITANIE

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 21 février 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la Mauritanie pour l'information des Membres.

---

Comme suite à sa notification du 26 avril 2019 (G/TFA/N/MRT/1), la Mauritanie présente la notification ci-après:

La Mauritanie notifie, conformément à l'article 16:2, qu'elle a besoin de temps supplémentaire pour notifier les dates définitives concernant ses dispositions relevant de la catégorie B. Par conséquent, la Mauritanie demande au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC d'envisager de prolonger le délai accordé à la Mauritanie pour notifier les dates définitives concernant ses dispositions relevant de la catégorie B jusqu'au 31 juin 2021.

Notre demande de prolongation de délais se justifie par les deux raisons suivantes:

1. Suite à l'auto-évaluation effectuée en mars 2019, un nouveau gouvernement a été mis en place en août 2019 et le Ministère du Commerce a été restructuré. Dans le cadre de ce processus, les organigrammes des différentes administrations ont donc été redéfinis et de nouveaux responsables ont été tout récemment désignés pour occuper ces fonctions. Compte tenu de cela, la mise en œuvre des engagements concernant la catégorie B de l'AFE ne pourrait pas être réalisée dans les délais déjà annoncés.

2. D'autre part, les actions d'assistance et d'appui nécessaires au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'AFE n'ayant pas été réalisées avant les délais prescrits, les administrations concernées ne disposent pas de ressources humaines suffisantes pour assurer efficacement leur mission.

---